

Examens mode d'emploi :

Petites mises au point toujours utiles en cette période d'examens...

- Les vacances scolaires commencent à partir du jeudi 2 juillet au soir, donc pour moi professeur aussi ?
- Hélas non, nous restons toujours à la disposition du recteur jusqu'à la fin du service des examens !

- Quoi ? Mais je suis concerné même si je n'ai pas de classe de terminales ?
- En théorie oui, chaque professeur a l'obligation de participer aux examens, même si vous avez moins de chance d'être sollicité.

- Et jusqu'à quelle date ?
- Nous sommes convocables théoriquement jusqu'au 14 juillet, en réalité puisque c'est un jour férié c'est le 13. De plus, cette année Monsieur le ministre s'est engagé à ne pas nous convoquer au-delà du 11 juillet pour l'examen oral des Bac Pro.

- Mais comment je peux le savoir ?
- Vous recevez une convocation officielle avec la date et le lieu et toute autre information utile concernant ledit examen. Attention certains collègues n'ont été prévenus que par mail.

- C'est possible du jour au lendemain ?
- Oui ! Heureusement dans la plupart des cas le rectorat fait le nécessaire pour prévenir à l'avance mais cela peut arriver en cas d'absence imprévue d'un collègue par exemple.

- Je peux refuser ?
- Non car le service aux examens fait complètement partie de nos obligations. La seule exception reste bien sûr en cas d'arrêt maladie (avec certificat médical).

- Il y a un nombre maximum de convocation ?
- Hélas non, cela n'est même pas proportionnel à notre emploi du temps habituel. On peut tout à fait être convoqué tous les jours même si on est à temps partiel...ou pas du tout il n'y a pas de règles !

- Existe-t-il des délais de route pour se rendre sur les lieux ?
- Cela dépend des circonstances géographiques. Si cela vous oblige à vous lever avant 6 heures du matin pour y être à l'heure, vous pouvez demander à ce qu'une nuit d'hôtel vous soit remboursée (38,11€ en province ; 53,36€ à Paris).